

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

LOCAUX DE GARDE A VUE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

☒ Commissariat de : CHARTRES

☐ Gendarmerie de :

☐ Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : 21/04/2024 - (Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : 15h FIN : 16h

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Bertrand LEBAILLY, MCO / Vincent RIVIERRE, MCO

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : [Signature]

(DIPM)

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

[Signature]

(Major) et Lieutenant [Signature]

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre de garde à vue

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter : ☐ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☐ NON

➤ Capacité maximale de personnes gardées à vue :

○ Nombre de cellules individuelles : 3

○ Nombre de cellules collectives : 1

▪ Capacité maximale des cellules collectives :

➤ Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : ... 990

➤ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 1 majeur. 1 rétention Adm
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

- Description des cellules et des locaux communs :

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines geôles ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

Excellent accueil !

III-ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

☒ OUI ☐ NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, combien de locaux dédiés :

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ? *Plus aucun médecin ne se déplace. L'examen est réalisé à l'hôpital*

☐ OUI ☐ NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☐ OUI ☐ NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☐ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?
☒ OUI ☐ NON
- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
☒ OUI ☐ NON
- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
☒ OUI ☐ NON
- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
☒ OUI ☐ NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

☒ OUI ☐ NON

SI OUI :

▪ **Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? ☒ OUI ☐ NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☒ NON

▪ **Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

- ☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- ☐ La durée des enregistrements réalisés
- ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

Aucun enregistrement de la vidéosurveillance.

■ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON
 - Son représentant : ☐ OUI ☐ NON

- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? ☐ OUI ☐ NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON

- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - ☐ Des parents, du curateur ou du tuteur
 - ☐ De l'avocat ou du gardé à vue
 - ☐ Personne n'a été prévenu

- Si placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

☐ OUI ☐ NON

IV-CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

○ Nombre de personnes en cellule : 2

○ Nombre de personnes en cellule de dégrisement : 0

○ Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
☒ OUI ☐ NON

○ Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
☒ OUI ☐ NON

○ Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :

- ☒ Possibilité de s'allonger
- ☒ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
- ☐ Matelas au sol
- ☒ Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
- ☐ Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
- ☒ Couverture propre à usage individuel

○ Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

- ☐ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- ☐ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
- ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
- ☒ Possibilité de prendre une douche
- ☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres

○ Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : ☒ OUI ☐ NON

- ☒ Des lingettes rafraichissantes
- ☒ Du dentifrice à croquer
- ☒ Masque de protection
- ☒ Gel hydroalcoolique
- ☐

Serviettes

hygiéniques

○ Chauffage dans les cellules :

☐ OUI ☒ NON

Température

relevée : _____

- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui le repas est-il servi chaud ?

☒ OUI ☐ NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

☒ OUI ☐ NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? ☐ OUI ☒ NON

- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? ☐ OUI ☒ NON

- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ? ☒ OUI ☐ NON

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ OUI ☐ NON

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES

☐ INDIGNES

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?

☐ OUI ☒ NON

- Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ? ☐ OUI ☐ NON

- Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?

☐ OUI ☒ NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Cette visite s'est très bien déroulée, avec un excellent accueil.
Le local de relation administrative est hors d'usage car le chauffage (radiateur électrique) a été arraché. La relation s'effectue dans une cellule de GAV avec l'indication des textes réglementaires.
De manière générale, les locaux mériteraient une remise en peinture.

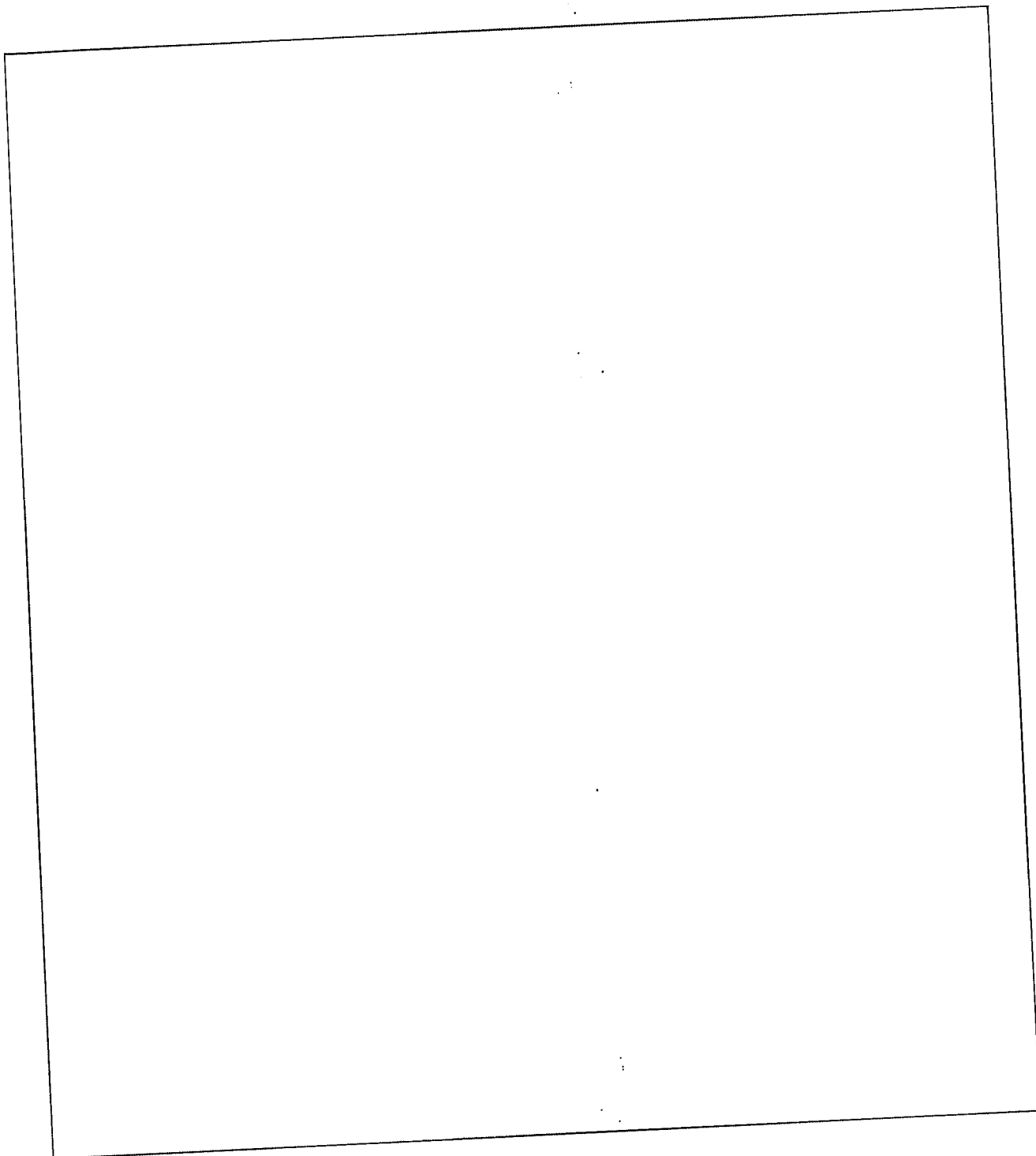
VI-RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

VII- **CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS**

A large, empty rectangular box with a black border, intended for conclusions or recommendations. The box is tilted slightly to the right and occupies most of the page below the header.

ANNEXES PHOTOS

photos du local de station
administrative hors d'usage
actuellement.





